


## Mariage

L'ensemble des documents sont à fournir

**2 MOIS AVANT LE MARIAGE**

 Pour un mariage avec un étranger, selon la nationalité de la personne, des documents spécifiques sont demandés. Veuillez-vous adresser à Aurélie BLONDY, service Etat-Civil.

### Documents à fournir

#### Pour chacun des futurs époux :

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- 1 justificatif de domicile ou de la résidence, récent (-3 mois) et en original
- 1 acte de naissance (datant de moins de 3 mois à la date du mariage s'il est établi en France, de moins de 6 mois s'il est établi dans un consulat) pour chacun des futurs époux
- Le questionnaire du dossier « mariage », à retirer en mairie, complété et attestations individuelles signées (bien renseigner les dates et lieux de naissance, adresse actuelle et profession des parents)
- Informations relatives aux témoins (1 témoin obligatoire pour chacun et 2 témoins maximum chacun) : noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de la carte d'identité recto-verso des témoins  
Bien préciser sur le questionnaire l'ordre des témoins et indiquer si X est le témoin de Mme ou de Mr

### Documents supplémentaires à fournir dans les cas suivants :

#### Pour les personnes ayant conclu un contrat de mariage :

- 1 certificat de notaire en original

#### Pour les futurs époux ayant des enfants communs :

- Actes de naissance des enfants (datant de - 3 mois)

#### Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Carte de séjour, passeport et/ou visa
- Certificat de célibat délivré par le pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade
- Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'Ambassade

*Les extraits d'actes délivrés par les autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction en français (réalisée par un traducteur assermentée) et dans certains cas légalisés.*

#### Pour les personnes en situation de re-mariage :

- Veufs, veuves : certificat de décès du conjoint
- Divorcés : acte de naissance portant la mention de divorce et acte de mariage portant la mention de divorce